

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2003/0207(COD) Procédure terminée
Aviation civile: exploitation des avions à réaction subsoniques civils, convention (abrog. directive 92/14/CEE). Codification	
Sujet 3.20.01 Transport aérien de personnes et fret 3.70.07 Pollution acoustique, bruit	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur	PPE-DE GARGANI Giuseppe	07/07/2003
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Education, jeunesse, culture et sport	Réunion 2762	Date 13/11/2006
Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
29/08/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0524	Résumé
04/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/01/2004	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
27/01/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0032/2004	
10/02/2004	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0061/2004	Résumé
13/11/2006	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
12/12/2006	Signature de l'acte final		

12/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
27/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2003/0207(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/5/20039

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2003)0524	29/08/2003	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0032/2004	27/01/2004	EP	
Comité économique et social: avis, rapport	CES0096/2004 JO C 108 30.04.2004, p. 0055-0055	28/01/2004	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0061/2004 JO C 097 22.04.2004, p. 0028-0067 E	10/02/2004	EP	Résumé
Projet d'acte final	03635/3/2006	12/12/2006	CSL	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Directive 2006/93 JO L 374 27.12.2006, p. 0001-0004 Résumé

Aviation civile: exploitation des avions à réaction subsoniques civils, convention (abrog. directive 92/14/CEE). Codification

OBJECTIF : codification de la législation relative à la réglementation de l'exploitation des avions relevant de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale, volume 1, deuxième partie, chapitre 3, deuxième édition (1988). CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 92/14/CEE du Conseil du 2 mars 1992 relative à la limitation de l'exploitation des avions relevant de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale, volume 1, deuxième partie, chapitre 2, deuxième édition (1988). La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.?

Aviation civile: exploitation des avions à réaction subsoniques civils, convention (abrog. directive 92/14/CEE). Codification

La commission a adopté le rapport de son président, M. Giuseppe GARGANI (EPP-ED, I), qui approuve la proposition sans modifications dans le cadre de la procédure de codécision (1ère lecture).?

Aviation civile: exploitation des avions à réaction subsoniques civils, convention (abrog. directive 92/14/CEE). Codification

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de directive.?

Aviation civile: exploitation des avions à réaction subsoniques civils, convention (abrog. directive 92/14/CEE). Codification

OBJECTIF : codification législative.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2006/93/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la réglementation de l'exploitation des avions relevant de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale, volume 1, deuxième partie, chapitre 3, deuxième édition (1988).

CONTENU : l'objet de la présente directive est la codification de la directive 92/14/CEE du Conseil du 2 mars 1992 relative à la limitation de l'exploitation des avions relevant de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale, volume 1, deuxième partie, chapitre 2, deuxième édition (1988). La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

La directive a pour objet de réglementer l'exploitation des avions à réaction subsoniques civils. Elle est applicable aux avions dont la masse maximale au décollage est égale ou supérieure à 34.000 kilogrammes ou dont l'aménagement intérieur maximal certifié pour le type donné de l'avion comporte plus de 19 sièges passagers à l'exclusion de tout siège réservé à l'équipage.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16/01/2007.